



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 3 juillet 2023
à 18h00

(Convocation en date du mardi 27 juin 2023)

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Youssouf FEDDAL (DENAIN)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 80

Membres présents : 57

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Youssouf FEDDAL (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (HASNON) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAIN) - Conseiller communautaire, M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, Mme Sylvia POTIER (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseillère communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire

M. David AUDIN (DENAIN) est arrivé à 18h53 ; il a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°23/098 en portant le pouvoir de Mme Valérie CARTA (DENAIN).

M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a quitté la séance à 19h00 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote à compte de la délibération n°23/102.

M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) a quitté la séance à 19h53 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote en son nom et pour le compte de Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) à compter de la délibération n°23/108.

Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) a quitté la séance à 19h53. Elle n'a plus pris part à la discussion et au vote en son nom et pour le compte de M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) à compter de la délibération n°23/108.

M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) est arrivé à 19h58 à la délibération n°23/108 ; Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) portait son pouvoir de la délibération n°23/094 à 23/097. Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à partir de 20h06 en donnant pouvoir à Monsieur Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) à compter de la délibération n°23/108.

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 23

Mme Christine NELAIN (ABSCON) a donné pouvoir à M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON)
M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) a donné pouvoir à M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE),
M. Michel BLAISE (BELLAING) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES)
Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) a donné pouvoir à M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN)
Mme Carole LELEU (BRILLON) a donné pouvoir à M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE)
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à M. Bruno LEJEUNE (OISY)
Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN)
M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN)
M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES)
Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER)
M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à M. Jean-François DELATTRE (HASPRES)
M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES)
Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN),
M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) a donné pouvoir à Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES),
M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE),
M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON),
M. Charles LEMOINE (ROEULX) a donné pouvoir à Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX),
Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX),
M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES),
M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES),
M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN),
M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) a donné pouvoir à M. Bernard CARON (WALLERS)

M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) est arrivé à 19h58 à la délibération n°23/108 ; Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) portait son pouvoir de la délibération n°23/094 à 23/097. Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à partir de 20h06 en donnant pouvoir à Monsieur Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) à compter de la délibération n°23/108.

Membres absents excusés : 8

Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES), M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX)

INTERVENTION ORALE

Adhésion du Territoire Autonome de Roeulx Saulx à La Porte du Hainaut (Projet CLÉA)

DÉLIBÉRATIONS

**Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)
: Extension du périmètre et adhésion de nouveaux membres**

Initialement prévu à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au report du présent projet de délibération à une séance supplémentaire de Conseil organisée le Lundi 25 Septembre 2023, 18h00, salle Léaud.

Report adopté à l'unanimité

23/094 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Les Conseillers Communautaires n'ont pas émis de remarques sur les documents transmis, aussi le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux du Bureau et Conseil Communautaire du 3 Avril dernier.
- d'approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 Mai dernier.

Adoptée à l'unanimité

23/095 Commissions thématiques consultatives de La Porte du Hainaut : Élection de Mme Karine LIPPERT (Raismes)

Le 26 avril dernier, Madame Micheline WANNEPAIN a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de Raismes. Par conséquent, son mandat de Conseillère Communautaire a également pris fin.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, Madame Karine LIPPERT exerce désormais les fonctions de Conseillère Communautaire de la commune de Raismes.

Aussi, afin d'assurer la représentation de la commune au sein des commissions thématiques consultatives, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection de Madame Karine LIPPERT (Raismes) au sein des commissions thématiques consultatives suivantes :
 - Promotion touristique et valorisation UNESCO,
 - Habitat, logement et attractivité résidentielle.

Adoptée à l'unanimité

23/096 Organismes extérieurs - EPIC "Office de Tourisme de La Porte du Hainaut" et Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : Élection des représentants de la CAPH

Afin de relayer ses politiques publiques et de défendre ses intérêts, La Porte du Hainaut est représentée au sein de différents organismes extérieurs par ses conseillers communautaires.

Suite aux derniers ajustements de composition, il est nécessaire de procéder à une actualisation.

D'une part, le 26 avril dernier, Madame Micheline WANNEPAIN a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de Raismes. Par conséquent, son mandat de Conseillère Communautaire a également pris fin ainsi que l'ensemble de ses représentations au sein des organismes extérieurs.

Aussi, un siège au sein de l'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut demeure vacant. Afin de respecter la représentation qui avait été arrêtée en début de mandat, il est proposé que Madame Karine LIPPERT (Raismes), remplaçante de l'élue démissionnaire, assure les fonctions de représentante titulaire de La Porte du Hainaut au sein de cet organisme extérieur.

D'autre part, pour rappel, l'assemblée avait désigné par délibération susvisée, Monsieur Arnaud BAVAY (Hordain), représentant titulaire au sein de la CDAC. Cependant, ce dernier représentant déjà le SIMOUV au sein de cet organisme, il ne peut donc plus représenter la CAPH.

De ce fait, il est proposé de désigner Monsieur Didier GREGOR (Lourches) comme représentant titulaire de La Porte du Hainaut au sein de cet organisme extérieur.

Le Conseil Communautaire décide donc de procéder, sans recourir au scrutin secret, à l'élection de :

- Madame Karine LIPPERT (Raismes) en tant que représentante titulaire de la CAPH à l'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut.
- Monsieur Didier GREGOR (Lourches) en tant que représentant titulaire de la CAPH au sein de la CDAC.

Adoptée à l'unanimité

23/097 Adhésion au Syndicat Mixte 59/62 : Usages numériques dans les écoles du territoire de La Porte du Hainaut

L'ENT (Espace Numérique de Travail) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour le fonctionnement de son activité. Cet outil est mis en œuvre par les collectivités territoriales avec la participation de l'Education Nationale.

C'est ainsi qu'en juillet 2021, la CAPH a attribué au Syndicat Mixte 59/62 une subvention destinée à la mise en place d'un ENT.

La Porte du Hainaut dispose de la compétence en matière de développement des infrastructures, usages et services des technologies de l'information et de la communication, qui la conduit à pouvoir intervenir sur ce dispositif.

Dans l'intérêt de la collectivité et afin de bénéficier des avantages du groupement de commande mis en place, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte 59/62 permettant ainsi l'acquisition et la mise en place d'une plateforme numérique ENT.

Néanmoins, hormis l'acquisition d'un ENT, la CAPH restera libre sur la mise en œuvre d'actions qu'elle jugera utile au sein de son territoire en matière d'éducation numérique.

Le Syndicat équipera les communes en contrepartie d'une contribution financière annuelle pour la CAPH de 21 062,60 € (1,30 €/élève /an) jusque 2026. Cette adhésion prendra effet à compter de septembre 2023. Pour cette 1^{ère} année, le coût sera calculé au prorata de 4 mois, de septembre à décembre, pour un montant total de 7 020,86 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques /NTIC en matière de numérique éducatif ».
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout engagement juridique et comptable relatif à la présente délibération et notamment l'attribution de la contribution financière indiquée ci-dessus.
- de désigner Monsieur Jean-François DELATTRE membre au comité syndical du Syndicat Mixte 59/62.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense sur la ligne de gestion MNU-348-6281-MNU_SC, feront l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

FOCUS - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cf. Annexe 1

**23/098 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut :
Modification de droit commun n°1 - Ouverture à l'urbanisation de la zone
AU2Ee des Soufflantes à Escaudain**

Élaboré fin 2015 en prenant en compte le contexte territorial de l'époque, le PLUi a été approuvé en janvier 2021 après plus de 5 ans d'un travail de co-construction intense.

Aussi, deux ans après son approbation, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme pour le mettre en phase avec la réalité du territoire d'aujourd'hui.

Ainsi, les services de La Porte du Hainaut ont recueilli et analysé les différentes demandes et la modification de Droit Commun du PLUi a été prescrite par Arrêté fin juin.

Cette évolution permettra, entre autres, de diversifier les activités autorisées sur les zones économiques, de faciliter l'instruction des projets communaux, de prendre en compte des sujets actuels comme l'isolation par l'extérieur et de commencer à mettre en place des éléments de la stratégie touristique approuvée cette année.

Cette modification du PLUi est également l'occasion de requestionner les zones AU2, zonage qui préfigurent une urbanisation à moyen ou long terme vers un reclassement en AU1, espaces à urbaniser à court terme.

C'est le cas de la zone des Soufflantes à Escaudain.

Les derniers aménagements autoroutiers ont en effet modifié le trafic et le flux des déplacements routiers. Livré en 2022, un nouvel échangeur E31 permet à cette zone de bénéficier d'un accès immédiat à l'autoroute mais également d'être connectée au site tri-modal de la ZAC des Pierres Blanches de Denain.

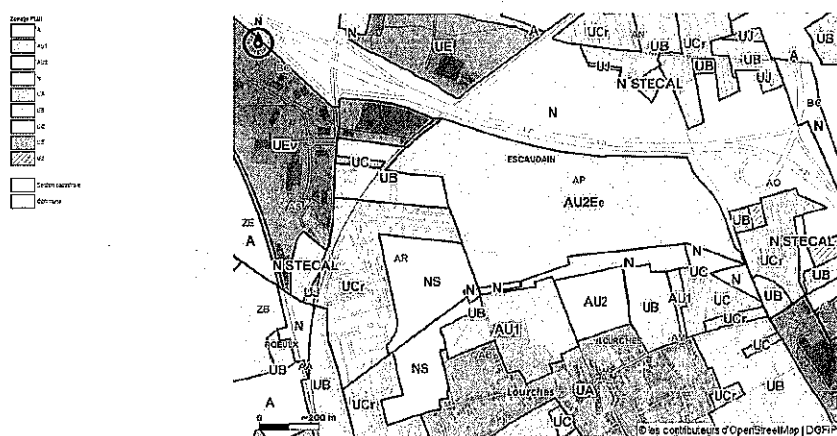
De plus, de nombreuses entreprises sont venues s'implanter sur le territoire de La Porte du Hainaut et les zones économiques affichent un taux de remplissage bientôt atteint.

La requalification de cette ancienne friche USINOR confortera donc l'attractivité de La Porte du Hainaut dans un contexte où l'offre foncière est en décroissance. En effet, les parcs d'activités en toute proximité avec celui dit « Les Soufflantes » ne disposent quasiment plus de disponibilités foncières.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2Ee dite « Les Soufflantes » située sur la commune d'Escaudain en AU1Ee au regard des motivations exprimées précédemment et relatives aux capacités d'urbanisation du secteur et de la faisabilité opérationnelle d'un projet à court terme dans cette zone.

Annexe n°1 - Les Soufflantes à ESCAUDAIN



Adoptée à l'unanimité

**23/099 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut :
Modification de droit commun n°1 - Ouverture à l'urbanisation de la zone
AU2E1 de La Naville à Louches**

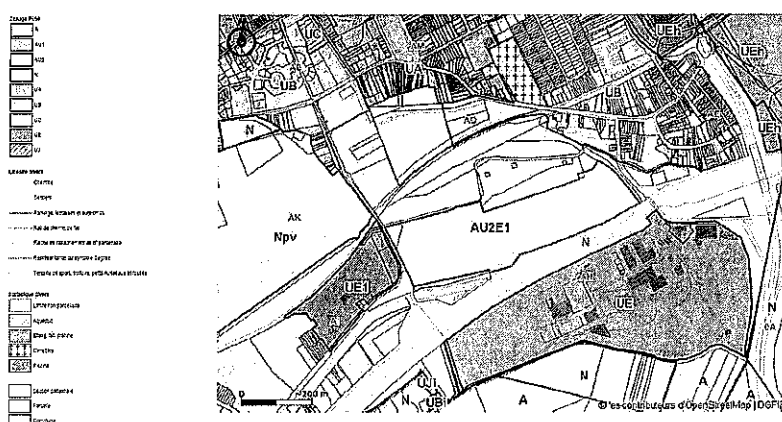
En parallèle de cette première procédure de modification de droit commun du PLUi, il a également été proposé l'ouverture à l'urbanisation de la zone de La Naville à Louches, dans une seconde procédure d'évolution du PLUi.

En effet, cette friche a pour vocation le développement d'un « Eco Parc », située en bordure de l'Escaut et à proximité d'une voie de chemin de fer, elle offre une localisation stratégique pour le développement intermodal.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les justifications de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2E1 dite de « La Naville » située sur la commune d'Escaudain en AU1E1 au regard des motivations exprimées précédemment et relatives aux capacités d'urbanisation du secteur et de la faisabilité opérationnelle d'un projet à court terme dans cette zone.

Annexe n°1 - La Naville à LOURCHES



Adoptée à l'unanimité

**23/100 Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut :
Prescription de la révision allégée n°1 et modalités de concertation -
Reclassement du zonage agricole de la parcelle n°A3630 à Rumegies**

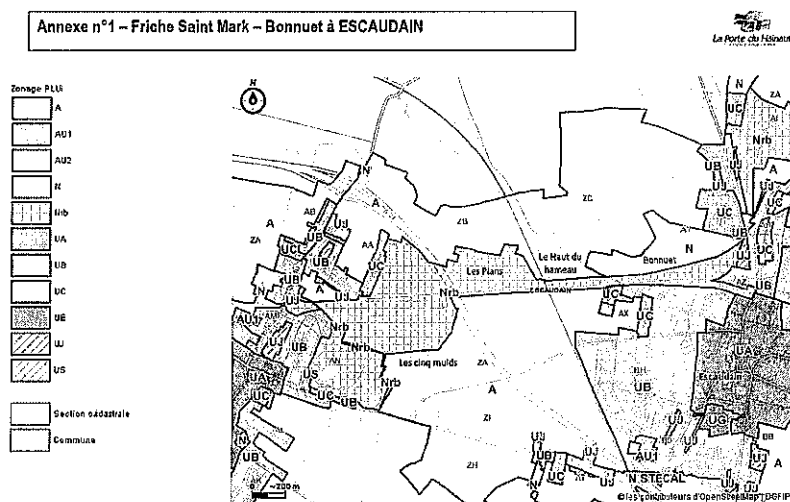
Conformément aux jugements exécutoires et selon la procédure d'évolution adaptée, il convient désormais de faire évoluer le PLUi.

Le premier jugement porte sur la demande de reclassement de la parcelle n°A3630 à Rumegies en zone urbaine initialement maintenue en zone agricole au PLUi. Cette évolution ne peut se faire que par une procédure de révision allégée.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire le lancement de la procédure de révision allégée n°1 afin de reclasser la totalité de la parcelle n°A3630 située à Rumegies, en zone urbaine.
- de valider les objectifs de concertation suivants :
 - Informer et recueillir l'avis des habitants, des associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.
 - Prendre en compte les avis dès lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

- Publication d'un avis dans un journal départemental au moins 8 jours avant le début de la concertation.
- Affichage de la délibération dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires liés à cette affaire.



Adoptée à l'unanimité

FOCUS - Application du Droit des Sols (ADS)

Cf. Annexe 2

23/102 Application du Droit des Sols (ADS) : Participation des communes du territoire de la CAPH à l'instruction des actes d'urbanisme - l'année 2022

Par délibération d'avril 2015 et dans un souci d'opérer des économies d'échelle, La Porte du Hainaut a proposé aux communes le souhaitant d'adhérer à un service commun ADS.

Ce service assure d'une part une prestation socle (maintenance et mise à jour du logiciel, animation d'un réseau ADS etc.) et d'autre part une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les types d'actes définis conventionnellement.

Cette prestation d'instruction est rémunérée au prorata des actes déposés.

Celle-ci est calculée :

- sur la base d'un forfait par équivalent permis de construire.
- sur la base d'un tableau récapitulatif annuel qui reprend le nombre d'actes déposés pour instruction au service commun ADS pour chaque commune sur l'année n-1 au regard de la masse salariale dédiée à l'instruction.

Pour l'année 2022, 1 551 dossiers ont été instruits ce qui correspond à 1 187 équivalents permis de construire.

Au regard de l'inflation et des charges additionnelles supportées par les communes, il est proposé exceptionnellement pour 2022, de maintenir le coût 2021 de l'acte équivalent permis de construire à 188 €, bien que le service se soit étoffé d'un instructeur supplémentaire pour garantir l'instruction réglementaire dans les délais impartis.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le montant de la participation de chacune des communes concernées du territoire à l'instruction des actes d'urbanisme pour l'année 2022 par le service commun à 188 € par équivalent permis de construire.
- d'arrêter en conséquence, les montants dus par les communes au titre de l'année 2022 pour la prestation d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service commun, tels que reportés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

ANNEXE 2												
Dossiers pris en charge par le service commun du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022												
	Cub	DP	DPMI	DPLT	PC	PCMI	PD	PA	Total dossiers	Equivalent PC	Coût	
ABSCON	3	0	51	0	1	2	0	0	57	39,9	7 501,20 €	
AVÈSNES-LE-SEC	4	8	26	0	0	7	0	2	47	34,8	6 542,40 €	
BELLAING	1	3	16	1	0	0	3	0	24	16,8	3 158,40 €	
BOUCHAIN	0	0	0	0	3	1	2	0	6	5,6	1 052,80 €	
BOUSIGNIES	5	12	1	1	1	4	0	0	24	16,8	3 158,40 €	
BRILLON	7	16	7	0	0	9	0	0	39	27,9	5 245,20 €	
BRUILLE-SAINT-AMAND	2	0	0	0	5	8	2	0	17	15,4	2 895,20 €	
CHATEAU-L'ABBAYE	3	2	13	2	1	11	0	0	32	25,1	4 718,80 €	
DENAIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	
DOUCHY-LES-MINES	13	10	73	3	7	22	0	0	128	94,4	17 747,20 €	
EMERCHICOURT	0	2	6	0	1	0	1	1	11	8,6	1 616,80 €	
ESCAUDAIN	2	0	0	0	10	20	0	2	34	33,2	6 241,60 €	
ESCAUTPOINT	2	10	11	1	6	3	0	0	33	25,2	4 737,60 €	
FLINES-LEZ-MORTAGNE	8	1	16	0	1	10	0	0	36	26,1	4 996,80 €	
HASNON	3	15	46	4	8	16	0	0	92	70,7	13 291,60 €	
HASPRES	2	0	0	0	3	6	1	0	12	10,6	1 992,80 €	
HAULCHIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	
HAVELUY	2	5	18	2	1	8	0	1	37	28,5	5 358,00 €	
HÉLÈSMES	1	5	35	0	1	7	0	0	49	36,4	6 843,20 €	
HERIN	5	36	11	0	2	3	4	1	62	44,3	8 328,40 €	
HORDAIN	0	3	19	0	5	3	1	0	31	24,2	4 549,60 €	
LA SENTINELLE	0	7	17	1	12	9	4	2	52	44,1	8 290,80 €	
LECELLES	10	0	0	2	6	20	0	0	38	31,4	5 903,20 €	
LIEU-SAINT-AMAND	2	2	20	0	3	5	2	2	36	28,2	5 301,60 €	
LOURCHES	4	18	12	2	1	3	1	0	41	28,8	5 414,40 €	
MARQUETTE-EN-OSTREVAINT	4	1	15	1	1	2	0	1	25	17,7	3 327,60 €	
MASTAING	0	5	5	0	1	0	0	1	12	9,2	1 729,60 €	
MAULDE	1	0	0	0	3	0	0	0	4	3,4	639,20 €	
MILLONFOSSE	0	0	2	0	1	1	0	0	4	3,4	639,20 €	
MORTAGNE-DU-NORD	3	8	0	2	1	6	0	0	20	15,2	2 857,60 €	
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	1	0	0	0	2	9	2	0	14	13	2 444,00 €	
NIVELLE	9	0	0	5	3	19	0	0	36	29,1	5 470,80 €	
NOVELLES SUR SELLE	4	12	0	0	5	10	0	0	31	25	4 700,00 €	
OISY	0	1	11	0	2	5	0	0	19	15,4	2 895,20 €	
RAISMES	9	73	23	3	14	8	6	0	136	99,7	18 743,60 €	
ROEUX	0	22	0	1	2	1	0	0	26	19,1	3 590,80 €	
ROSULT	5	0	0	2	4	7	0	1	19	15,6	2 932,80 €	
RUMEGIES	2	0	0	0	2	11	0	0	15	13,8	2 594,40 €	
SARS-ET-ROSIÈRES	2	8	22	2	3	12	0	0	49	38,2	7 181,60 €	
ST AMAND-LES-EAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	
THIANT	1	15	26	0	4	9	0	0	55	42,1	7 914,80 €	
THUN-SAINT-AMAND	3	0	0	2	0	1	0	0	6	3,6	676,80 €	
TRITH-SAINT-LEGER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €	
WALLERS	0	18	71	0	7	11	0	1	108	81,5	15 322,00 €	
WASNES-AU-BAC	1	0	6	0	0	2	0	0	9	6,6	1 240,80 €	
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	1	18	0	0	0	1	0	0	20	14	2 632,00 €	
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	1	0	0	0	1	3	0	0	5	4,4	827,20 €	
Total :									1551	1187	223 156,00 €	

Masse salariale dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	
Nombre d'agents ayant travaillé à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	7 Agents
Temps de travail consacré exclusivement à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	5,5 ETP
Part de la masse salariale (salaire + charge) consacré à l'instruction des autorisations d'urbanisme :	223 156,00 €

Coût par équivalent permis de construire :	188,00 €
--------------------------------------------	----------

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre tous les titres de recette correspondants.
- d'acter que l'estimation des crédits de recettes au Budget Primitif 2023 est de 220 000 € pour le bilan du service. Le crédit de recettes pour 2022 est de 223 156 € et sera affecté sur la ligne de gestion : AMT-510-70875-AMT-ADS.

Adoptée à l'unanimité

23/104 Commission Consultative des Services Publics Locaux de La Porte du Hainaut (CCSPL) : État annuel des travaux - Année 2022

Comme pour tout EPCI de plus de 50 000 habitants, la CCSPL de La Porte du Hainaut :

- est obligatoirement consultée pour avis sur la gestion des délégations de service public,
- Peut émettre des propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux.

Conformément à la réglementation, l'état des travaux réalisés à l'année n-1 par la commission doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

La CAPH est concernée par l'examen des rapports annuels établis par :

- les délégataires de services publics (Aires d'Accueil des Gens du Voyage ; Parc de La Porte du Hainaut Nature et Loisirs ; Port Fluvial de Saint Amand les Eaux),
- et le cocontractant du contrat de partenariat pour Arenberg Creative Mine.

En 2022, la CCSPL de la CAPH s'est réunie à deux reprises :

- ✓ Le 17 mai 2022. Elle a examiné les dossiers suivants :
 - Rapport annuel 2021 - Délégation de Service Public (DSP) du Parc de La Porte du Hainaut Nature et Loisirs,
 - Rapport annuel 2021 - Délégation de Service Public (DSP) du Port Fluvial de La Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux,
 - Rapport Annuel 2021 - Délégation de Service Public (DSP) des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.
- ✓ Le 16 novembre 2022. Elle a examiné le dossier suivant :
 - Délégation de Service Public – Contrat de Partenariat relatif au Site Minier de Wallers-Arenberg - Rapport annuel Pimawa 2021.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de l'état des travaux pour l'année 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de La Porte du Hainaut.

FOCUS - Stratégie Commerce 2023-2026

Cf. Annexe 3

23/105 Stratégie Commerce 2023-2026

En application de la loi NOTRe, La Porte du Hainaut a défini l'intérêt communautaire la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la délibération en date du 12 décembre 2016.

Dans la finalité d'acquiescer une politique commerce de proximité ambitieuse, les élus siégeant au sein de la commission « commerce, artisanat et emploi de proximité » ont désiré réaliser un diagnostic du territoire sur la thématique commerce.

Ce dernier a permis d'élaborer 2 axes stratégiques :

- La définition d'une politique communautaire en faveur du tissu commercial et artisanal,
- Le soutien aux emplois de proximité, à l'économie sociale et solidaire et aux circuits courts de proximité.

A travers deux constats :

- L'offre commerciale traditionnelle est assez bien répartie sur le territoire, toutefois 12 communes, soit 6% de la population, ne disposent d'aucun commerce alimentaire.
- A noter que l'offre proposée aux habitants en termes de marché de plein air ou sous les halles, les tournées alimentaires ou la vente directe ne répond pas au déficit du commerce en centralité.

Aussi, face aux nouveaux défis du commerce, les enjeux de la politique commerce sur le territoire sont de rendre une offre plus attractive.

La feuille de route Commerce pourrait s'articuler autour de 3 orientations suivantes :

Orientation 1 : Accompagner et Fédérer

Les commerçants et artisans contribuent à la richesse de notre territoire et favorisent le maintien du lien social dans les communes de La Porte du Hainaut.

Par son action quotidienne, la CAPH se veut d'accompagner les commerçants, artisans implantés sur son périmètre, sur des sujets variés comme :

- Numérique (sensibilisation, diagnostic, perfectionnement)
- Fédérer les unions commerciales par la co-construction d'actions de promotion, d'animation du commerce

La tenue d'un évènement totem annuel permettrait également de mettre en lumière les commerces de proximité, de rapporter au plus grand nombre les belles histoires nées sur le territoire de La Porte du Hainaut. Dans un format « TPE Tour », d'une remise de chèques TPE, de conférences, d'ateliers ou de forum selon les sujets et envies : l'évènement porté par La Porte du Hainaut doit devenir une date incontournable pour les entreprises.

Orientation 2 : Urbanisme et implantation

76 locaux commerciaux vacants sont recensés et répartis sur 15 centres-villes et centres-bourgs du territoire. La mise sur pied d'une base de données évolutive des locaux libres (en collaboration avec les opérateurs de l'immobilier, public & privé), en vue de les proposer aux porteurs de projet, contribuera à lutter contre la vacance commerciale.

De même, dans l'optique de maintenir une diversité du commerce et/ou de l'artisanat de proximité, un groupe de travail est à constituer sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Enfin, une réelle réflexion est à engager sur :

- Le stationnement en centre-ville,
- L'urbanisme commercial et l'animation des centralités (aménagement urbain, espaces, verts, mobilité douce, urbanisme circulaire ...),
- L'implantation de commerces en périphérie,
- La qualité des terrasses, l'occupation de l'espace public, la création de lieux de convivialité.

Orientation 3 : Booster l'investissement

La Porte du Hainaut accompagne les entrepreneurs du territoire grâce à un dispositif d'aide et de soutien aux Très Petites Entreprises. Elargi récemment en vue d'accompagner le plus grand nombre, cette aide est un véritable succès.

Ouverte également à la rénovation de vitrines, ce dispositif répond à un élément épinglé dans le diagnostic : la qualité moyenne voire médiocre des façades commerciales.

Une aide aux loyers pour les communes dépourvues de commerce de première nécessité sera à essayer. Douze communes du territoire sont concernées.

La mise en place de cette politique dédiée au développement du commerce de proximité fait sens à la création d'une agence de développement du commerce.

La finalité de cette agence étant d'informer, d'accompagner l'ensemble des parties prenantes de l'économie de proximité de notre territoire avec une approche à la fois pédagogique et facilitatrice.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter le plan d'actions de la stratégie Commerce de La Porte du Hainaut jusqu'à la fin du mandat en cours.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques comptables liés à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

23/106 Parc de La Porte du Hainaut Loisirs et Nature à Raismes - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'animation par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan annuel d'activités - Année 2022

L'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut intervient dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 2 janvier 2012, renouvelée le 30 décembre 2015 puis le 8 janvier 2021, pour la gestion et l'animation du Parc de La Porte du Hainaut à Raismes, eu égard aux contraintes spécifiques d'exploitation et du caractère commercial de l'équipement.

Aussi, afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le fermier doit produire chaque année avant le 1^{er} mai qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 révèle que les missions confiées au délégataire ont été remplies. Le bilan est positif en matière d'attractivité et de fréquentation du lieu. Les attentes du délégant sont globalement satisfaites : d'une part, sur les contraintes spécifiques d'exploitation (bonne connaissance des secteurs du sport, de la nature, des activités de plein air, de l'organisation du travail et de la gestion d'un parc urbain) ; d'autre part, l'accueil des groupes et du public.

Les attentes de la collectivité sont prises en compte, le délégataire fait preuve de réactivité aux sollicitations diverses.

Si le délégataire donne aujourd'hui satisfaction et que le contrat conclu entre les parties est appliqué dans le respect des demandes et besoins de La Porte du Hainaut, il n'en demeure pas moins que la question de l'équilibre financier d'un tel équipement reste particulièrement difficile à atteindre.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 31 décembre dernier a décidé de la résiliation de la convention d'affermage au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire prendra acte, la présentation du rapport d'activités annuel 2022 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Parc de La Porte du Hainaut, Loisirs et Nature situé à Raismes.

Ne prennent pas part à la discussion les élus membres de l'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut :

M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. David AUDIN (Denain) pour le compte de Mme Valérie CARTA (Denain), M. André DESMEDT (Hasnon), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) pour le compte de M. Arnaud BAVAY (Hordain), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux) pour le compte de M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bernard CARON (Wallers) pour le compte de M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers-Arenberg).

23/107 Port Fluvial de La Porte du Hainaut - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'animation par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan annuel d'activités - Année 2022

L'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut intervient dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 27 avril 2009, renouvelée le 7 juin 2019, pour la gestion et l'animation du Port de Plaisance à Saint-Amand-les-Eaux, eu égard des contraintes spécifiques d'exploitation et du caractère commercial de l'équipement.

Le rapport 2022 transmis par le délégataire fait apparaître que les missions qui lui sont confiées sont remplies.

Le bilan est positif et les attentes sont globalement satisfaites notamment sur les points suivants : d'une part, les contraintes spécifiques d'exploitation (nécessité d'avoir une bonne connaissance du secteur fluvial, organisation du travail et de gestion d'un port fluvial) ; d'autre part, l'accueil des plaisanciers et du public.

Si le délégataire a donné satisfaction et que le contrat conclu entre les parties a été appliqué dans le respect des demandes et besoins de La Porte du Hainaut, il n'en demeure pas moins que la question de l'équilibre financier d'un tel équipement reste particulièrement difficile à atteindre.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 31 décembre dernier a décidé de la résiliation de la convention d'affermage au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2022 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Port Fluvial de La Porte du Hainaut situé à Saint-Amand-les-Eaux.

Ne prennent pas part à la discussion, les élus membres de l'Office du Tourisme de La Porte du Hainaut :

M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. David AUDIN (Denain) pour le compte de Mme Valérie CARTA (Denain), M. André DESMEDT (Hasnon), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) pour le compte de M. Arnaud BAVAY (Hordain), Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux) pour le compte de M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bernard CARON (Wallers) pour le compte de M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers-Arenberg).

23/108 Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de La Porte du Hainaut 2023/2029 : Approbation

Comme le veut la procédure en la matière, à l'issue du vote de l'arrêt de projet en octobre dernier, le PCAET a été communiqué aux services de la Région, de l'Etat et de l'Autorité Environnementale pour avis.

L'Autorité Environnementale n'ayant pu rendre son avis dans les délais, l'absence d'observation de sa part doit être retenue.

La Région et l'Etat ont, pour leur part, formulé un certain nombre d'observations et de préconisations pour améliorer non seulement, le document du Plan climat, mais aussi sa mise en application.

En premier lieu, la qualité du travail partenarial a été souligné, travail qui a permis de partager une stratégie et un plan d'actions commun avec de très nombreux acteurs du territoire. De plus, la richesse du plan d'actions, son caractère concret, sa volonté d'opérationnalité ont également été reconnus.

Enfin, l'Etat a relevé l'intérêt d'avoir inscrit le Projet Alimentaire Territorial dans le Plan climat, en soulignant que cette démarche pouvait être un vecteur intéressant de dialogue et de liens avec la population du territoire.

Toutefois, un certain nombre d'attentes ont aussi été exprimées.

Tout d'abord, en matière de développement d'énergies renouvelables, enjeu important tant sur le point réglementaire que pour l'autonomie énergétique du territoire.

La réglementation prévoit en effet d'atteindre 33% de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique au niveau national d'ici à 2030. Or, le territoire de la CAPH est en cours de définition de son potentiel et de sa stratégie, et donc aux prémices de ce développement. L'écriture et la mise en œuvre d'une stratégie en la matière devront permettre d'accélérer cette démarche.

L'adaptation du territoire au changement climatique est également un enjeu souligné dans l'avis de l'Etat. Il passe notamment par la préservation des espaces naturels et la limitation de l'artificialisation des sols. C'est pourquoi, un travail de réactualisation de la Trame Verte et Bleue, à son intégration dans les documents de planification et d'urbanisme pour atteindre cet objectif est actuellement en cours.

L'ambition doit se doter des moyens nécessaires pour se concrétiser. Une attention particulière a donc été portée sur l'animation et le suivi du PCAET tout au long des 6 années de sa réalisation, ainsi que sur les modalités de sa gouvernance.

Un mémoire en réponse a donc été produit pour préciser la réponse communautaire. A cette occasion, l'articulation du Plan climat et du Projet de territoire a pu être mise en avant et une traduction concrète en termes de gouvernance devra être trouvée. Ce travail a par ailleurs conduit à une relecture globale des documents du Plan climat, notamment du programme d'actions qui a légèrement évolué à la fois pour répondre aux attentes de la Région et de l'Etat mais aussi pour préciser ou améliorer certaines actions dans leur formulation.

Parmi celles-ci, certaines ont été récemment engagées ou vont l'être très prochainement.

Par exemple, le Bureau communautaire du 22 mai a voté le soutien communautaire aux projets de rénovation énergétique. Ce fonds de concours appelé Renov +, sera doté d'1,5 millions d'euros an pour permettre de soutenir les rénovations de bâtiments scolaires s'inscrivant dans le référentiel Rev3. Afin que chacun puisse s'appropriier le PCAET, les prochaines semaines seront l'occasion de présenter à chaque commune du territoire le plan d'actions et d'échanger sur leur souhait de s'y inscrire.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial de La Porte du Hainaut 2023/2029.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

23/109 Contrat de Mixité Sociale à Hasnon : Nouveau contrat révisé et adapté

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) impose aux communes de plus de 3 500 habitants de proposer un nombre minimum de Logements Locatifs Sociaux (LLS) correspondant à 20% du parc de résidences principales.

Dans ce cadre, l'Etat fixe des objectifs aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 20% de LLS en 2025.

Selon l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2021, le parc locatif social d'Hasnon présente un déficit de 164 logements locatifs sociaux qu'il convient donc de résorber à échéance 2025. Depuis 2019, 114 logements ont été financés et viendront combler une grande partie du déficit.

Par ailleurs, la loi 3DS (promulguée en février 2022) a modifié certaines dispositions de la loi SRU et en conséquence, les contrats doivent être révisés et adaptés en 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etat et la Ville d'Hasnon ledit Contrat.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables liés à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

23/110 Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation des Logements Locatifs Sociaux 2023 et pré-programmation 2024

Cette délibération concerne l'actualisation de la programmation des logements locatifs sociaux pour les deux prochaines années.

Parmi les opérations en offre nouvelle en cours de développement sur le territoire : 15 opérations ont été déposées, portant sur 616 logements neufs répartis sur 10 communes.

1 opération de démolition et 11 opérations de réhabilitations sont également ciblées pour un volume de 738 logements dont 508 sont des logements miniers

Le Conseil Communautaire décide :

- d'établir la programmation 2023 et la pré-programmation 2024 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLA	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
889	DENAIN	NPNRU C15 Nève	PARTENORD HABITAT	15	31	0	0
882/875/892	DENAIN	28 Mousseton - 10 Impasse Mourm - 81 Bd Kennedy SA	PARTENORD HABITAT	0	5	0	0
891/892	DOUCHY-LES-MINES	ZAC des Frouettes - Phase 2	CLESENCE	15	19	15	0
884	ESCAUDAIN	Avenue de la Paix - Résidence Sénfort	CLESENCE	13	25	7	0
873	HASNON	Rue Marcel Sembat	SIGH	24	40	16	0
451/823	HERIN	Rue Hilaire Moreau	PARTENORD HABITAT	4	5	3	0
845	HERIN	Rue Danton (Aépa)	HABITAT DU NORD	0	10	0	0
907	LA SENTINELLE	Rue Charles Basquin	CLESENCE	7	9	5	0
805	LA SENTINELLE	Rue Henri Durre - Le Vignoble	SIGH	16	25	10	0
475	LA SENTINELLE	Rue de l'Égalité (Parc de Pauline)	SIGH	5	11	4	0
216	LA SENTINELLE	Les bois des Montagneas	Les Maisons de Marianne (CLESENCE)	20	31	10	0
913	NEUVILLE SUR ESCAUT	Rue Broselette - Phase 4	CLESENCE	13	23	4	0
800/875	ROEULX	Rue Ghesquière - Phase 1	SIGH	10	11	17	0
888	ST AMAND LES EAUX	Manouvrier - Phase 2	HABITAT DU NORD	20	41	7	0
885	TRITH SAINT LEGER	Rue des Peupliers	CLESENCE	18	30	12	0
				181	325	110	0

616

Réhabilitation					
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS ERBM
837	BRILLON	13 Rue Raymond Foincaré	SIGH	4	0
855	DENAIN	Cité Bellevue et Chabaud Latour	MAISONS & CITES	4	28
883	DENAIN	Cité Sabatier	SIA HABITAT	0	24
839	DENAIN	Rue Louis Petit	SIGH	4	0
836	DOUCHY-LES-MINES	Rue Anatole France	SIGH	60	0
324	ESCAUTPONT	Cité Brunehaut	SIA HABITAT	43	130
888	RAISMES	Sabatier - Phase 3	MAISONS & CITES	3	118
899	RAISMES	Sabatier - Phase 4	MAISONS & CITES	22	121
844	ST AMAND LES EAUX	Ancienne gendarmerie - rue Barbusse	SIGH	10	0
869	THIANT	Résidence Marc Lanvin	SIGH	86	0
894	WALLERS-ARENBERG	Cité de la Drève et Bozquet	MAISONS & CITES	14	107

738

Démolition				
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	No Logement
895	ESCAUDAIN	Cité Schneider - Ph2	MAISONS & CITES	4

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement

Adoptée à la majorité

74 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger).

23/111 Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) : Signature d'une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF NORD) dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements du parc privé – Décision modificative

Dans le cadre des différents outils mis en oeuvre pour lutter contre l'habitat indigne et indécents des logements du parc privé, il est proposé de signer une convention avec la CAF du NORD pour le déploiement du dispositif de repérage des logements indécents.

Ce dispositif consiste à contrôler l'état des logements dont l'Allocation Logement Familial vient d'être octroyée. Financé à hauteur de 100 € la visite dans la limite de 317 visites maximum par an, la CAPH propose d'intervenir :

- en priorité 1 : dans les communes qui ne disposent pas des outils du permis de louer (Avesnes-le-Sec, Bellaing, Bouchain, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Flines-lez-Mortagne, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hordain, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Maulde, Millonfosse, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escout, Nivelles, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Rosult, Rumegies, Sars-et-Rosières, Thiant, Thun-Saint-Amand, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-Sous-Denain et Wavrechain-Sous-Faulx).
- en priorité 2 : au titre de la valorisation des visites réalisées dans le cadre des périmètres d'Autorisation Préalable de Mise en Location.

Par ailleurs, les villes de Saint-Amand-les-Eaux et Denain disposant déjà de la délégation des outils du permis de louer, il est proposé de leur déléguer la mise en oeuvre par la signature d'une convention de prestation de gestion de service et de confier la réalisation de 60 contrôles pour la ville de Denain et 40 pour la ville de Saint-Amand-les-Eaux.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF NORD) dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements et ses éventuels avenants, pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- d'autoriser Monsieur le Président à déléguer la mise en oeuvre de ce dispositif aux villes de Denain et Saint-Amand-les-Eaux et à signer la convention de délégation de gestion de service afférente à ce dispositif.

23/112 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Délégation de Service Public : Approbation du bilan annuel d'activités – Année 2022

La société ACGV Services intervient dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis le 20 décembre 2020 sur les aires d'accueil des gens du voyage de Denain, Escaudain, de Raismes-Wallers et de Trith-Saint-Léger.

Sur chaque aire, un agent d'accueil et d'entretien est présent 35h/semaine et 6 jours par semaine. Les agents sont encadrés par un responsable d'exploitation adjoint et un directeur régional d'exploitation présents localement.

Les missions confiées au délégataire sont globalement remplies. Cependant, la Société ACGV mentionne des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne des aires, notamment une surpopulation sur certains emplacements et des dettes persistantes liées aux précédents confinements. La hausse du coût de l'énergie pénalise également la société, la collectivité a été interpellée et des solutions sont envisagées, en collaboration avec les communes concernées.

Comme prévu initialement, le coût de la gestion des aires d'accueil pour la CAPH est de 148 045 € pour 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Société ACGV Services concernant l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage sur La Porte du Hainaut dans le cadre de la Délégation de Service Public.

23/113 Stratégie Jeunesses 15-25 ans Porte du Hainaut

Le territoire de La Porte du Hainaut est un territoire relativement jeune avec un indice de jeunesse supérieur à celui de la Région et de la France. Cette richesse d'avenir appelle à une prise en compte transversale dans l'ensemble des politiques publiques pour construire des réponses adaptées à une jeunesse polymorphe.

Fort de cette conviction et face aux faiblesses structurelles relevées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a mis en place à l'automne 2021 une recherche-action pour analyser les besoins des jeunes, l'état de l'offre existante et des structures.

A l'issue de ce travail, deux rapports ont été produits et ont servi de base à une réflexion partenariale animée en interne par la Direction Innovation Sociale et Cohésion Sociale. Cette mobilisation a permis la co-construction d'une Stratégie envisagée à partir des environnements des communes inscrites en Politique de la Ville mais pouvant soutenir aussi les dynamiques des autres communes de la CAPH, afin de se préoccuper des jeunesses, au pluriel : urbaines, rurales, en difficultés ou non, en insertion, engagées, etc.

Cette stratégie s'appuie sur les notions et valeurs de l'éducation populaire. Sa mise en œuvre s'articulera autour de trois démarches complémentaires :

- D'abord, l'animation d'un réseau de partenaires dans une posture permanente de soutien et d'accompagnement de leurs dynamiques, notamment celles impulsées par les communes elles-mêmes.
- Puis, une coordination afin d'apporter une plus grande lisibilité des dispositifs existants, une valorisation des projets portés par des jeunes, ou encore pour impulser de nouvelles actions à rayonnement communautaire.
- Enfin, un plan d'action de 50 mesures qui représentent et qui sont le fruit de 16 mois de diagnostic et de concertation avec des jeunes et des professionnels du territoire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la « Stratégie Jeunesses 15-25 ans Porte du Hainaut » telle que présentée dans le document-cadre.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant aux dites mesures et notamment d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat non financières avec des fédérations d'éducation populaire qui s'inscrivent dans la dynamique engagée par la Communauté d'Agglomération.

Adoptée à l'unanimité

23/114 Programmation 2023 du Contrat de Ville : Modifications des plans de financement

Le Conseil Communautaire du 3 avril dernier a validé la programmation annuelle 2023 du Contrat de Ville.

Depuis, des réponses reçues à différents appels à projet de droit commun de l'Etat ou de la Région ont amené les porteurs et les partenaires à revenir sur certains arbitrages financiers.

Dans certains cas, il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans le tableau du comité de pilotage du 16 mars 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les nouveaux plans de financement et d'accorder les subventions aux associations reprises dans le tableau ci-dessous :

Programmation Contrat de Ville 2023 – Modification des plans de financement

Porteur	Action	Budget Global Sollicité	Participations validées au Comité de Pilotage du 16 mars 2023			Ajustement des participations financières			Différence de crédits CAPH
			D23060 CC du 3 avril 2023			ETAT PV	CAPH	AUTRES	
			ETAT PV	CAPH	AUTRES				
LA POSE	AGIL (Accompagnement Global Interdisciplinaire dans le Logement)	149 590 €	51 740 €	32 338 €	32 000 €	51 740 €	42 338 €	21 000 €	10 000 € (+)
MOTS ET MERVEILLES	Site de Saint-Amand-lès-Eaux : Constitution, animation et montée en compétences d'un réseau de bénévoles, au service d'un public éloigné des codes de l'écrit, nécessaire à l'accomplissement des droits et aux démarches de l'insertion sociale	108 591 €	35 000 €	50 000 €	8 591 €	35 000 €	65 000 €	8 951 €	15 000 € (+)
REVELATION	Projet théâtral « Le Passage », outil de médiation dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Denain	28 000 €	20 000 €	0 €	8 000 €	20 000 €	6 000 €	2 000 €	6 000 € (+)
CCAS Escaudain	Mémoire d'une cité en pleine mutation urbaine	17 000 €	13 350 €	8 500 €	0 €	10 950 €	8 500 €	2 400 €	0 €
INSTEP Formation	Ateliers acquisition des savoirs de base	125 830 €	50 332 €	60 107 €	15 391 €	52 732 €	60 107 €	12 991 €	0 €
COLLECTIF RENART	Biennale Internationale d'Art Mural à La Sentinelle	10 000 €	0 €	0 €	2 000 €	8 000 €	0 €	2 000 €	0 €
CAPEP	Du sens pour avancer	112 856 €	6 550 €	6 550 €	31 617 €	12 550 €	12 550 €	31 617 €	6 000 € (+)
CCAS Reismes	Faites du Jardin	73 500 €	27 800 €	19 363 €	26 337 €	27 800 €	14 475 €	17 275 €	2 888 (-)
TOTAL									34 112 € (+)

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant aux dites actions.
- d'acter l'affectation des crédits liés à cette dépense sur la ligne de gestion 65742-52-DPV-SOUT_ASSO.

Adoptée à l'unanimité

23/115 Centre Sports-Santé (C2S) : Reconduction dispositif - Saison 2023/2024

Mis en place début 2023, le Centre Sports-Santé (C2S) est dédié aux personnes de plus de 50 ans éloignées de la pratique sportive sur le territoire de La Porte du Hainaut pour la saison de septembre 2023 à juin 2024.

Le C2S a pour objectifs :

- de promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives des personnes de plus de 50 ans,
- de promouvoir le sport comme un vecteur de bien être propre à retrouver une hygiène de vie et éviter les pathologies liées à la sédentarité et aux mauvaises conditions de vie,

- de prendre en compte les déterminants de Santé publique dans la politique sportive communautaire, en complément de l'action « sport sur ordonnance ».

Pour la saison prochaine, les inscriptions auront lieu durant la période estivale. Un support papier sera distribué pour une inscription de façon dématérialisée sur le portail Famille CAPH. Les personnes seront orientées via le support papier vers nos médiathèques pour un accompagnement si besoin pour l'inscription.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer, comme il suit, les droits d'inscription pour la saison 2023/2024 qui se déroulera de septembre 2023 à juin 2024 :
 - Adulte ayant son domicile sur le territoire de la CAPH : 30 €,
 - Adulte ayant son domicile hors du territoire de la CAPH : 150 €.
- d'approuver le fait que le droit d'inscription est un montant forfaitaire payable en une seule fois et qu'aucun remboursement ne pourra être effectué quelle qu'en soit la raison sauf en cas d'annulation définitive de la part de la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.
- d'acter que les dépenses seront affectées à la ligne de crédit 412-611-DAS-C3S et les recettes seront affectées à la ligne de gestion 412-70632-DAS-C3S.

Adoptée à l'unanimité

23/117 Approbation du Compte Financier Unique 2022 – Budget Principal (400)

L'année 2022 a été marquée par une forte poussée inflationniste dans un contexte de tensions internationales qui ont eu des répercussions importantes en matière d'approvisionnement. Ces facteurs ont impacté le taux de réalisation des projets communautaires mais aussi le niveau des dépenses énergétiques qui ont augmenté de 11 % en une année.

Cette hausse des coûts a également touché indirectement la CAPH via les contributions qu'elle verse à ses organismes satellites : + 5%.

Cependant, cette conjoncture particulière s'est avérée plus bénéfique pour la fiscalité, et en particulier la fraction de TVA reversée à la CAPH en contrepartie de la disparition de la taxe d'habitation, dont le produit s'est accru de près de 10%. Autre impact à noter : la revalorisation des bases foncières calculées pour 2022 qui a bondi de + 3%, niveau jamais atteint depuis au moins 2015.

Les conséquences sur le niveau des taux d'intérêt ont été limitées en 2022 même si les taux de l'Euribor, en territoire négatif depuis plusieurs années, sont revenus en territoire positif, renchérissant le coût des emprunts variables en stock.

D'un point de vue endogène, 2022 a aussi été l'année de l'accueil d'une étape du Tour de France au site minier et de l'organisation d'un grand concert pour animer le territoire. C'était aussi les 10 ans de la reconnaissance du Bassin Minier par l'Unesco.

La CAPH a poursuivi ses efforts pour développer le territoire en maintenant le niveau de recrutement d'ingénierie et en intégrant les 3 agents de la ruche d'entreprises de Denain, désormais équipement communautaire.

Elle a aussi consacré près de la moitié de ses dépenses de gestion à l'animation et au développement du territoire :

- Soit sous forme de subventions en faveur de l'habitat, du sport, du développement économique, de la politique de la ville, ...
- Soit sous forme de contributions aux gestionnaires de services publics : déchets, transports urbains de voyageurs, gestion du cycle de l'eau, incendie et secours notamment
- Ou en investissant directement sur le territoire en faveur du renouvellement urbain (RU minier et NPNRU), de développement économique (accès A21 Les Pierres Blanches, programme d'aménagement et de réhabilitation des zones d'activité, étude commerce), de qualité de vie (plan climat air énergie territorial, aménagement de pistes cyclables), de gestion patrimoniale (château de la Princesse ou de culture (réserves muséales, animations...) ...

EQUILIBRE PAR SECTION - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET PRINCIPAL (400)											
SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES						
Chapitres - Libellés		Crédits ouverts 2022	CFU 2022	Taux réal.*	CA 2021	Chapitres - Libellés		Crédits ouverts 2022	CFU 2022	Taux réal.*	CA 2021
001	Résultat de la section d'inv. reporté	50 150 754,05			0,00	1068	Excédents de fonc. capitalisés	10 871 081,71	10 871 081,71	100%	12 853 065,36
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	-	137 290,00	10	Dotations et fonds divers	1 500 000,00	1 610 653,63	107%	1 468 472,12
16	Emprunts et dettes assimilées	20 006 901,00	19 260 232,74	96%	10 042 409,47	13	Subventions d'investissement	7 520 720,00	9 118 160,26	121%	5 393 442,00
20	Immobilisations incorporelles	1 001 752,47	543 819,34	54%	827 873,70	16	Emprunts et dettes assimilées	8 652 266,05	5 140 131,27	59%	7 176 569,84
204	Subventions d'équipement versées	24 722 280,62	16 461 266,78	67%	10 219 015,43	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 884 534,00	0,00	0%	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 409 423,75	1 069 358,49	44%	3 042 553,92	20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 785,78	-	0,00
23	Immobilisations en cours	10 377 704,73	7 527 344,93	73%	9 315 226,50	204	Subventions d'équipement versées	17 966,00	49 731,61	277%	25 127,89
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	1 400,00	28%	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-	3 459,30
27	Autres immos financières	800 000,00	428 471,51	54%	80 065,76	23	Immobilisations en cours	0,00	254 510,62	-	11 957,90
45	Travaux pour le compte de tiers	5 150 896,00	4 288 910,09	83%	11 322 232,86	27	Autres immos financières	4 084 786,00	682 760,11	17%	2 361 246,37
DEPENSES REELLES		114 624 712,62	49 580 803,88	77%	44 986 667,64	RECETTES REELLES		36 793 662,76	29 327 682,97	80%	31 950 797,74
DEPENSES D'ORDRE					RECETTES D'ORDRE						
						021	Virement de la section de fonc.	77 831 049,86			
040	Transfert entre sections	12 000 000,00	11 227 210,51	94%	13 926 063,58	040	Transfert entre sections	12 000 000,00	12 792 240,78	107%	17 768 830,34
041	Opérations patrimoniales	11 539 704,00	10 629 643,19	92%	955 578,71	041	Opérations patrimoniales	11 539 704,00	10 629 643,19	92%	955 578,71
DEPENSES D'ORDRE		23 539 704,00	21 856 853,70	93%	14 881 642,29	RECETTES D'ORDRE		101 970 753,86	23 421 883,97	99%	18 724 409,05
DEPENSES D'INV.		138 164 416,62	71 437 657,58	81%	59 868 309,93	RECETTES D'INV.		138 164 416,62	52 749 566,94	87%	50 075 206,79

* hors 001

* hors virement

D'un point de vue budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 13 M€ ce qui permet d'envisager avec confiance un futur incertain et anxiogène (suppression de la CVAE, inflation, niveau des taux d'intérêt, participation au redressement des comptes publics).

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
(1) Résultat cumulé du Compte Administratif 2021	64 448 604,10 €	- 50 150 754,05 €	14 297 850,05 €
(2) Part affectée à l'investissement en 2022	-	10 871 081,71 €	
(a) DEPENSES de l'exercice 2022	127 882 104,36 €	71 437 657,58 €	199 319 761,94 €
(b) RECETTES de l'exercice 2022	156 818 804,44 €	52 749 566,94 €	209 568 371,38 €
(3) Résultat du Compte Financier Unique 2022 (b)-(a)	28 936 700,08 €	- 18 688 090,64 €	10 248 609,44 €
(4) Résultat cumulé du Compte Financier Unique 2022 (1)+(2)+(3)	82 514 222,47 €	- 68 838 844,69 €	13 675 377,78 €
(5) INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT		- 1 103 858,72 €	Dépenses
(6) Résultat de clôture de l'exercice 2022 (4)+(5)+(6)	82 514 222,47 €	- 69 382 653,11 €	13 131 669,36 € Recettes

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget Principal (400).
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique du Budget Principal (400) de 2022 à hauteur de 82 514 222,47 € d'excédent de fonctionnement et 68 838 844,69 € de déficit d'investissement.

Adoptée à la majorité
74 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. Youssouf FEDDAL, Denain)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/118 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe du PLIE (402)

Ce budget annexe s'équilibre par la subvention versée par le budget principal de 232 K€ et présente donc un résultat nul en 2022. Cette participation complète les celles du Conseil Régional (44 K€) et du FSE (834 K€) et permettent de financer les actions de formation pour 2069 K€ et d'ingénierie pour 418 K€.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget annexe du PLIE (402).
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 0 €.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/119 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget annexe ZA Les Pierres Blanches (403)

Le résultat budgétaire est nul car les travaux d'aménagement des zones d'activité sont financés par les cessions, les subventions et des avances remboursables du budget principal.

Or, en 2022, les cessions et les subventions n'ont pas été réalisées et ont été reportées en 2023, engendrant un versement d'avances du budget principal de 222 K€ pour couvrir 207 K€ de travaux et 435 K€ d'acquisition de terrains.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget annexe ZAE Les Pierres Blanches (403).
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 0 €.

Adoptée à la majorité

74 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. Youssouf FEDDAL, Denain)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/120 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe ZA de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405)

L'aménagement de la zone étant terminée, ce budget sera clôturé en 2023. En 2022, l'excédent de fonctionnement compense le déficit d'investissement de même montant. Aucune opération comptable n'a été passée.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe ZAE de Sars-et-Rosières – Rosult/Brillon (405) pour l'exercice 2022.

- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique du Budget Annexe ZAE de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405) de 2022 à hauteur de 841 208,36 € d'excédent de fonctionnement et de déficit d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/121 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

L'année 2022 se termine sur un excédent de 86 K€.

L'encaissement des indemnités d'occupation sans droit ni titre permet de financer les taxes foncières. L'excédent a été reversé au budget principal pour 78 K€.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 86 175,83 € d'excédent de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/122 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe ZAE de l'Ecaillon (407)

Une cession de terrain aménagé a financé les travaux de voirie, le solde soit 53 K€ ayant permis de rembourser des avances au budget principal.

Le déficit d'investissement de 30 K€ est comblé par l'excédent cumulé de même montant.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget Annexe ZAE L'Ecaillon (407).
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 0 €.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/123 Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

L'année 2022 a vu l'organisation du salon Made In Hainaut et l'accueil d'une étape du Tour de France sur le site, ce qui a gonflé le budget « animation/promotion », qui a cependant été surfinancé par les recettes encaissées.

Au global, le budget principal a versé une subvention d'exploitation de 1,2 M€ en 2022.

Le désamiantage du bâtiment recettes et quelques travaux sur le site, mais aussi le remboursement en capital de la dette et du PPP, ont nécessité une participation en investissement de 2,5 M€ dans l'attente du versement du solde de la subvention FEDER de 3 M€, reportée à 2023.

Le résultat du compte financier unique 2022 est déficitaire en investissement de 3 290 937,81 €, déficit couvert par les subventions à encaisser en 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget Arenberg Creative Mine (408).
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de - 3 290 937,81€ de déficit d'investissement.

Adoptée à la majorité

74 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. Christophe VANHERSECKER, Trith-Saint-Léger)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/124	Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe ZA Le Marillon (409)
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Les résultats 2022 sont équilibrés à 11,6 M€. L'aménagement de cette zone d'activités sera suivi en 2023 au sein du budget annexe d'aménagement des zones d'activités. Le budget a été clôturé au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget Annexe ZA Le Marillon (409).
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 0 €.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/125	Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410)
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'équilibre de ce budget atteint 148 K€ grâce à une subvention du budget principal de 25 K€. L'excédent reporté d'investissement n'ayant pas trouvé d'emploi est affiché en excédent 2022 et sera repris au budget supplémentaire 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget annexe Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (410).
- d'arrêter les résultats du Compte Financier Unique à hauteur de 2 384,80 € d'excédent d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/126	Approbation du Compte Financier Unique 2022 - Budget Annexe Ruche d'Entreprises de Denain (412)
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour sa première année de gestion communautaire, les résultats s'équilibrent à 222 K€ grâce à des subventions d'équilibre du budget principal de 5 K€ en investissement et 70 K€ en fonctionnement.

Le résultat de clôture est cependant déficitaire du fait de reports de dépenses d'investissement à hauteur de 26 K€, qui seront à financer au budget supplémentaire 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 du Budget Annexe Ruche d'Entreprises de Denain (412).
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement.
- d'arrêter les résultats définitifs du Compte Financier Unique à hauteur de 0 €.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, en sa qualité d'ordonnateur, s'est retiré de la séance au moment du vote en laissant la Présidence à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), doyenne de séance.

23/127	Affectation des résultats issus de l'exercice 2022 – Budget Principal (400)
---------------	------------------------------------------------------------------------------------

Au regard des résultats du CFU 2022 qui viennent de vous être présentés, il vous est proposé de prélever 19 231 799,06 € du résultat cumulé de fonctionnement (soit 82 514 222,47 €) afin de couvrir :

- Le déficit d'investissement de 2022 : - 18 688 090,64 €
- Et le solde net des reports d'investissement : - 543 708,42€

Cette affectation sera traduite dans le budget supplémentaire 2023 par l'inscription d'une recette au compte 1068, en sus des résultats reportés de 2022 en dépenses de la section d'investissement au compte 001 et en recettes de la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'affectation des résultats de 2022 comme décrite ci-avant au Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

23/128	Pertes sur créances irrécouvrables : Admissions en non-valeur et créances éteintes
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Le 10 novembre 2022, les services de la Trésorerie ont communiqué à la collectivité les états des titres irrécouvrables suite à la contestation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal ou du constat de carence d'un débiteur.

Aussi, le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées s'élève à 1 210,81 € (Budget Principal) :

BUDGET PRINCIPAL							
ART.	CHAP.	FONCT.	NOM DU DEBITEUR	TITRES / ANNEE	INDICATION DES MOTIFS QUI SE SONT OPPOSES AU REGLEMENT	MONTANT DES SOMMES PROPOSE EN NON-VALEUR	OBSERVATIONS
70322	70	831	AMICALE AMANDINOISE DE MODELISME FERROVIAIRE ET DE CHEMINS DE FER SECONDAIRE (A.A.M.C.S.)	T975 / 2018	NPAI et demande de renseignement négative	275,78 €	Redevance d'occupation de la Scarpe 2018
70586	70	7011	M. CARLOS Sanson	T237 / 2016	Combinaison infructueuse d'actes	518,03 €	Fluides aère d'accueil d'Écauldain
20422	204	70021	M. DEBONNET Louis	T-4133470831 / 2019	Personne décédée	9,00 €	Reversement partiel subvention ANAH (montant)
20422	204	706	M. DEBONNET Louis	T-4133470831 / 2019	Personne décédée	89,00 €	Reversement partiel subvention ANAH (montant)
70586	70	4143	M. PIGOZZI Piero	T-1109 / 2019	RAR inférieur seul poursuite	20,00 €	Impayé régis sport janvier/février 2018
20422	204	700331		T-3668920731 / 2018	Combinaison infructueuse d'actes	199,00 €	Trop perçu sur subvention PIG ASE 2017 (mandat 905 du 22/02/2018 pour 1856 €)
20422	204	70021	WALKOWIAK Hervé	T-3668920831 / 2018	Combinaison infructueuse d'actes	60,00 €	Trop perçu sur subvention PIG CAPH 2017 (mandat 906 du 22/02/2018 pour 2589 €)
20422	204	706		T-3668920831 / 2018	Combinaison infructueuse d'actes	40,00 €	Trop perçu sur PIG ANAH 2017 (mandat 907 du 22/02/2018 pour 9331 €)
TOTAL						1 210,81 €	

Quant au montant des créances qui doivent être éteintes, celles-ci s'élèvent à 52 336,96 € (Budget Principal) et se détaillent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL							
ART.	CHAP.	FONCT.	NOM DU DEBITEUR	TITRES / ANNEE	INDICATION DES MOTIFS QUI SE SONT OPPOSES AU REGLEMENT	MONTANT DES SOMMES PROPOSE EN NON-VALEUR	OBSERVATIONS
			Alternative Education Formation	2019	Redressement judiciaire 6/01/2020	10 800,52 €	Loyers 2018 et 2019 MIE
			ASEC de l'Ostrevent	2017 à 2019	Liquidation Judiciaire 19/04/2021	17 704,80 €	Loyers MIE 2017 / 2018 / 2019 + trop versé sur subvention 2016
			BERT Desain	2022	Liquidation judiciaire le 16/01/2023	6 830,81 €	Loyers janvier à juillet 2022 - Les Pierres Blanches
			Unipack France	T16 / 2022	Liquidation judiciaire le 23/05/2022	16 925,57 €	Loyers impayés MIE
			Ste Lancelin Jean-Claude	T637 / 2019	Liquidation Judiciaire 25/02/2020	75,26 €	Redevance d'occupation de la Scarpe 2019
TOTAL						52 336,96	

Le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'un montant de 1 210,81 € et l'extinction de créances pour un montant de 52 336,96 €.
- de permettre l'inscription des montants nécessaires à l'exécution de la décision au Budget Supplémentaire du Budget Principal, sur les lignes de gestion 01-6541-DSF-CH_FI_EXC pour les créances admises en non-valeur et 01-6542-DSF-CH_FI_EXC pour les créances éteintes.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

23/129 Budget Principal : Constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers

Il s'agit de provisionner les créances sur lesquelles le comptable public et la direction des Finances de la CAPH ont identifié des risques quant à leur recouvrement effectif.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Ainsi, la provision à constituer s'élèverait à 24 909,70 € pour un total de créances douteuses de 41 391,90 €. Son montant serait revu en fin d'année en fonction des recouvrements intervenus et des nouvelles créances à prendre en compte.

Le Conseil Communautaire décide :

- de valider les modalités de calcul de la provision basée sur l'ancienneté de la créance et sur la fixation de taux de dépréciation (50% pour les titres émis en N-3 et 100% au-delà) et de son ajustement annuel en décembre de chaque année afin de l'actualiser.
- de décider la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers au Budget Principal à hauteur de 24 909,70 €.

- de permettre l'inscription des montants nécessaires à l'exécution de la décision au Budget Supplémentaire du Budget Principal, au compte 6817 : « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur la ligne de gestion : 01-6817-DSF-PROV_DEP.

Adoptée à l'unanimité

23/130	Budget Principal : Constitution de provisions pour risques et charges issus de contentieux
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Les règles comptables prudentielles introduites dans les nouvelles générations d'instructions budgétaires et comptables, imposent aux collectivités d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Par application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante (art. R.2321-2 du CGCT), notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans ces conditions, il est nécessaire de constituer des provisions pour deux contentieux :

- le premier concerne la contestation des titres de recettes émis par la CAPH à l'encontre de Arcelor Mittal pour l'utilisation de la voie ferrée à hauteur de 171 816,50 €
- le second, le refus de cession d'une parcelle à la SCI Luigez pour un risque financier estimé par notre conseil de 58 999 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la constitution de provisions pour risques et charges liés aux contentieux ci-avant exposés à hauteur de 230 815,50 €.
- de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine décision budgétaire au compte 6815 : « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » au Budget Principal.
- d'imputer la dépense sur la ligne de gestion 01-6815-DSF-PROV_CONT.

Adoptée à l'unanimité

23/131	Budget Principal : Ajustement de provisions pour risques et charges liés à des contentieux au titre de l'exercice 2023
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il s'agit d'ajuster la provision constituée dès 2021 dans le cadre du contentieux lié au contentieux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à hauteur de 12 M€. Pour rappel, la provision est aujourd'hui constituée à hauteur de 8 M€. Ce sont donc 4 M€ qui s'ajoutent en 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider, pour 2023, l'ajustement de la provision pour risques et charges au titre du risque présenté par le recours intenté contre la délibération n°20/076 du 14 septembre 2020 à hauteur de quatre millions d'euros (4 000 000 €).
- d'exécuter les crédits au compte 6815 du Budget Principal inscrits au Budget Supplémentaire 2023 et affectés sur la ligne de gestion 01-6815-DSF-PROV_CONT.

Adoptée à l'unanimité

Le budget supplémentaire reprend les résultats dégagés par la gestion 2022 et intègre les reports qui s'élèvent à 1,1 M€ en dépenses et 0,56 M€ en recettes.

Les modifications d'inscriptions et les inscriptions nouvelles totalisent 5,33 M€ en dépenses notamment suite à l'ajustement ou la mise en place de provisions à hauteur de 4,2 M€, en application des délibérations présentées précédemment.

Les autres opérations majeures concernent des ajustements de crédits nécessaires à la révision du contrat de nettoyage des locaux afin d'y incorporer les médiathèques reprises en gestion directe, l'animation territoriale, l'étude de validation du schéma touristique. Est également prévue la participation du budget principal au déficit d'aménagement de la zone d'activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon afin de procéder à sa clôture par délibération à venir. En parallèle, la section d'investissement va encaisser le remboursement des avances de ce budget de l'ordre de 500 K€.

Les budgets primitifs des structures associées de la CAPH ayant été votés, il convient également d'ajuster les contributions suivantes : au SIAVED en baisse de 1 M€ relativement au budget primitif 2023 de la CAPH voté en décembre 2022, et au SIDEN-SIAN en baisse de - 96 K€, le prix de l'eau étant fixé en 2023 à 22,50 € contre 23 € estimés au budget primitif.

En fonction des demandes des communes de bénéficier de la dotation ruralité, il s'agit d'ajuster les crédits entre les deux sections tout en restant dans l'enveloppe des 1,5 M€ annuels (200 K€ en fonctionnement et 1,3 M€ en investissement).

Face à ces dépenses, les recettes évoluent de + 3,6 M€ du fait de l'excédent des produits notifiés de fiscalité et de Dotation Globale de Financement (+ 2,9 M€) notamment. La fraction de TVA versée en substitution de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises évolue encore favorablement cette année : + 5,1 % et le niveau très élevé à 7,1 % du coefficient de revalorisation des bases foncières permet une hausse de la Cotisation Foncière des Entreprises. Cette hausse ne s'applique pas au produit de TEOM dont le taux a été revu à la baisse afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises du territoire.

En investissement, des décalages de planning en matière de renouvellement urbain minier ou de NPNRU, mais aussi de réhabilitations de la chapelle de Bruille-Saint-Amand et de l'église de Rumegies, réduisent les dépenses de 6,1 M€.

En matière de recettes, la hausse des aides à la pierre, les subventions attendues pour l'opération de renouvellement urbain Sabatier, les remboursements d'avances de trésorerie des concessions Six Mariannes et Pierres Blanches permettent un accroissement des ressources de 3,3 M€.

Au total, le besoin d'emprunt diminue de 20,8 M€ et s'établit à l'issue de ce budget supplémentaire à 1,15 M€.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET PRINCIPAL - 40000 (EN €)

		DEPENSES			RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE		BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE		BP 2023	BS 2023	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T					002	Résultat de fonctionnement reporté		63 282 423,41	63 282 423,41	
	011	Charges à caractère général	9 579 774,00	736 234,00	10 316 008,00	013	Atténuations de charges	203 000,00	28 492,59	231 492,59
	012	Charges de personnel	13 098 400,00	34 000,00	13 132 400,00	70	Produits des services et du domaine	413 055,00	19 829,00	432 884,00
	014	Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDFP, DEGREV)	34 296 947,00	0,00	34 296 947,00	731	Fiscalité locale (CFE, TATFNB, TFNB, TH/RS, CVAE, TASCOM, IFER, TEOM, GEMAPI)	48 541 102,00	-5 885 973,00	42 655 129,00
		Fiscalité reversée (TVAG, TVACVAE)		128 622,00	128 622,00	73	Fiscalité reversée (AC, SRU, FNGIR, FPIC, TVAG)	52 500 337,00	8 314 461,00	60 814 798,00
		Politique de solidarité (DSC, DR)	9 685 632,00	-300 000,00	9 385 632,00					
	65	Contingents, participations et subventions	48 191 361,00	433 134,00	48 624 495,00	74	Concours de l'Etat (COMP.CET, DCRTP, DGF, FCTVA, SPS, COMP.TFNB)	40 048 196,00	972 166,00	41 020 362,00
	66	Intérêts de la dette	2 648 058,00		2 648 058,00		Subventions et participations	975 162,00	60 000,00	1 025 162,00
	67	Autres dépenses	10 000,00	42 363,00	52 363,00	75	Autres recettes (excédents Budgets Annexes,....)	427 412,00	82 575,00	509 987,00
	68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		4 255 726,00	4 255 726,00	76 77	Autres recettes (mandats annulés/exant...)	10 000,00		10 000,00
	Mouvements réels		117 510 172,00	5 330 079,00	122 840 251,00	Mouvements réels		143 118 264,00	66 863 974,00	209 982 238,00
	023	Virement à la section d'investissement	25 608 092,00	61 533 895,00	87 141 987,00					
	042 043	Opérations d'ordre	12 000 000,00		12 000 000,00	042 043	Opérations d'ordre	12 000 000,00		12 000 000,00
	Mouvements d'ordre		37 608 092,00	61 533 895,00	99 141 987,00	Mouvements d'ordre		12 000 000,00	0,00	12 000 000,00
	TOTAL		155 118 264,00	66 863 974,00	221 982 238,00	TOTAL		155 118 264,00	66 863 974,00	221 982 238,00
I N V E S T I S S E M E N T	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		68 838 844,69						
						Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		19 231 799,06	19 231 799,06	
	20 204 21 23	Dépenses d'équipement brut	47 385 763,00	-3 685 032,00	43 700 731,00	10	FCTVA (10222)	1 500 000,00		1 500 000,00
						13	Subventions	8 056 010,00	2 437 387,00	10 493 397,00
	16	Remboursement capital de la dette	9 016 901,00		9 016 901,00	16	Emprunts	21 941 542,00	-20 790 807,06	1 150 634,94
		Dépôts et cautionnements	15 000,00		15 000,00		Dépôts et cautionnements	15 000,00		15 000,00
	26	Autres dépenses	5 000,00	1 050,31	6 050,31	024 204	Autres recettes (cessions, dépôts et cautionnements, remb. Subventi ⁿ d'équipmt)	980 144,00	-521 756,00	458 388,00
	23 27	Prêts et avances sur marchés (238) et aux Budgets Annexes	2 373 000,00		2 373 000,00	27	Remboursements prêts et avances aux budgets Annexes	3 674 829,00	1 685 007,06	5 359 836,06
	45	Opération sous mandat	5 770 000,00	-1 322 939,00	4 447 061,00	45	Opération sous mandat	2 790 047,00	256 498,94	3 046 545,94
	Mouvements réels		64 565 664,00	63 831 924,00	128 397 588,00	Mouvements réels		38 957 572,00	2 298 029,00	41 255 601,00
						021	Virement de la section de fonctionnement	25 608 092,00	61 533 895,00	87 141 987,00
	040 041	Opérations d'ordre	13 500 000,00	64 800,00	13 564 800,00	040 041	Opérations d'ordre	13 500 000,00	64 800,00	13 564 800,00
	Mouvements d'ordre		13 500 000,00	64 800,00	13 564 800,00	Mouvements d'ordre		39 108 092,00	61 598 695,00	100 706 787,00
	TOTAL		78 065 664,00	63 896 724,00	141 962 388,00	TOTAL		78 065 664,00	63 896 724,00	141 962 388,00
	DEPENSES		233 183 928,00	130 760 698,00	363 944 626,00	RECETTES		233 183 928,00	130 760 698,00	363 944 626,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal (400).

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - 40000		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		63 896 724,00	63 896 724,00
<i>Déficit reporté (001)</i>		68 838 844,69	
Affectation au déficit d'investissement (1068)			19 231 799,06
Emprunts en euros			-20 790 907,06
Restes à réaliser		1 103 858,72	560 150,30
Propositions nouvelles		-6 110 779,41	3 296 986,70
Opérations d'ordre		64 800,00	64 800,00
Virement de la section de fonctionnement (021)			61 533 895,00
FONCTIONNEMENT		66 863 974,00	66 863 974,00
<i>Excédent de fonctionnement reporté (002)</i>			63 282 423,41
Restes à réaliser			
Propositions nouvelles		5 330 079,00	3 581 550,59
Opérations d'ordre		0,00	0,00
Virement à la section d'investissement (023)		61 533 895,00	
TOTAL		130 760 698,00	130 760 698,00

Adoptée à la majorité

Adoptée à 67 voix POUR,

8 ABSTENTIONS : M. Youssouf FEDDAL (Denain), M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux) en son nom et pour le compte de M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux) en son nom et pour le compte de Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux).

23/133 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402)

Cette étape budgétaire permet d'inscrire en dépenses de fonctionnement la participation du budget annexe du PLIE au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales de la CAPH, soit 4 450 € représentant 10% de la masse salariale dudit budget.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi PLIE (402).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE PLIE - 2023 - 40200 (EN €)										
DEPENSES					RECETTES					
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL		
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	582 664,00		582 664,00	013	Atténuations de charges	13 600,00	13 600,00	
	012	Charges de personnel	445 000,00		445 000,00	74	Participations	1 014 064,00	4 450,00	1 018 514,00
	65	Contingents, participations et subventions	100,00	4 450,00	4 550,00	75	Autres recettes	100,00		100,00
		Mouvements réels	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00		Mouvements réels	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00
		Opérations d'ordre					Opérations d'ordre			
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00
		TOTAL	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00	TOTAL	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00	
		DEPENSES	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00	RECETTES	1 027 764,00	4 450,00	1 032 214,00	

Adoptée à l'unanimité

23/134 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403)

Le budget supplémentaire du budget annexe de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Pierres Blanches enregistre un besoin de crédits complémentaires de 65 K€ liés à des travaux et des révisions de prix, portant le total des travaux 2023 à 215 K€.

En recettes, le produit des cessions a été ajusté en fonction des délais de procédure nécessaires à leur traitement. Certaines cessions devant aboutir en 2024, le produit est aussi réduit de 500 K€ et s'élève après le budget supplémentaire à 484 K€.

Ces mouvements sont financés par une réduction du reversement d'avances à opérer vers le budget principal de 565 K€. Le budget annexe devrait ainsi rembourser 1,65 M€ en 2023.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe ZAE Les Pierres Blanches (403).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 40300 (EN €)									
DEPENSES				RECETTES					
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	
F O N C T	011 Acquisitions de terrains et	150 000,00	65 000,00	215 000,00	70 Cessions	983 994,00	-500 118,00	483 876,00	
	Mouvements réels	150 000,00	65 000,00	215 000,00	Mouvements réels	983 994,00	-500 118,00	483 876,00	
	042 Opérations d'ordre	11 426 313,00	0,00	11 426 313,00	042 Opérations d'ordre	10 592 319,00	565 118,00	11 157 437,00	
	Mouvements d'ordre	11 426 313,00	0,00	11 426 313,00	Mouvements d'ordre	10 592 319,00	565 118,00	11 157 437,00	
	TOTAL	11 576 313,00	65 000,00	11 641 313,00	TOTAL	11 576 313,00	65 000,00	11 641 313,00	
I N V					13 Subventions	1 349 515,00		1 349 515,00	
	16 Reversement d'avance au Budget Principal	2 183 509,00	-565 118,00	1 618 391,00	16 Avance du Budget Principal			0,00	
	Mouvements réels	2 183 509,00	-565 118,00	1 618 391,00	Mouvements réels	1 349 515,00	0,00	1 349 515,00	
	040 Opérations d'ordre	10 592 319,00	565 118,00	11 157 437,00	040 Opérations d'ordre	11 426 313,00		11 426 313,00	
	Mouvements d'ordre	10 592 319,00	565 118,00	11 157 437,00	Mouvements d'ordre	11 426 313,00	0,00	11 426 313,00	
TOTAL	12 776 828,00	0,00	12 776 828,00	TOTAL	12 776 828,00	0,00	12 776 828,00		
DEPENSES		24 352 141,00	65 000,00	24 417 141,00	RECETTES		24 352 141,00	65 000,00	24 417 141,00

Adoptée à la majorité
74 voix POUR,
1 ABSTENTION : M. Youssouf FEDDAL (Denain)

23/135 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe ZA Sars-et-Rosières / Rosult / Brillon (405)

En conformité avec les écritures du budget supplémentaire 2023 présenté ci-dessous, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe de la ZAE de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405) :

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE S.A.R.S & ROSIERES/ROSULTE/BRILLON - 40509 (EN €)								
	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T					002 Résultat de fonctionnement reporté		841 208,36	841 208,36
	65 Contingents, participations et subventions		97 836,24	97 836,24	75 Autres produits de gestion courante		2 026 369,95	2 026 369,95
	Mouvements réels	0,00	97 836,24	97 836,24	Mouvements réels	0,00	2 867 578,31	2 867 578,31
	042 Opérations d'ordre	1 404 189,00	7 414 955,46	8 819 144,46	042 Opérations d'ordre	1 404 189,00	4 645 213,39	6 049 402,39
	Mouvements d'ordre	1 404 189,00	7 414 955,46	8 819 144,46	Mouvements d'ordre	1 404 189,00	4 645 213,39	6 049 402,39
	TOTAL	1 404 189,00	7 512 791,70	8 916 980,70	TOTAL	1 404 189,00	7 512 791,70	8 916 980,70
I N V	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		841 208,36	841 208,36				
	13 Subventions		843 301,58	843 301,58				
	16 Reversement d'avance au budget principal		1 053 707,64	1 053 707,64				
	45 Opération sous mandat		354 042,50	354 042,50	45 Opération sous mandat		322 518,01	322 518,01
	Mouvements réels	0,00	3 092 260,08	3 092 260,08	Mouvements réels	0,00	322 518,01	322 518,01
	040 Opérations d'ordre	1 404 189,00	4 645 213,39	6 049 402,39	040 Opérations d'ordre	1 404 189,00	7 414 955,46	8 819 144,46
	Mouvements d'ordre	1 404 189,00	4 645 213,39	6 049 402,39	Mouvements d'ordre	1 404 189,00	7 414 955,46	8 819 144,46
	TOTAL	1 404 189,00	7 737 473,47	9 141 662,47	TOTAL	1 404 189,00	7 737 473,47	9 141 662,47
DEPENSES	2 808 378,00	15 250 265,17	18 058 643,17	RECETTES	2 808 378,00	15 250 265,17	18 058 643,17	

Adoptée à l'unanimité

23/136 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406)

La cession prévue en 2023 pour un montant de 1,2 M€ est inscrite à ce budget supplémentaire engendrant de fait un suréquilibre de la section d'investissement. Il est cependant provisoire dans l'attente de la cession effective qui se traduira par la clôture du budget annexe et la reprise des opérations en cours au budget principal, notamment le suivi du règlement des loyers dus jusqu'en 2020 et pour lesquels une provision a été constituée.

En section de fonctionnement, la reprise de l'excédent de 86 K€ permet d'abonder le reversement au budget principal de 82 K€ étant donnée l'inscription de mouvements d'ordre à hauteur de 4 K€.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe du Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx (406).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE DU PARC DE LOISIRS DE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 40600 (EN €)								
	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011 Charges à caractère général	49 000,00		49 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté		86 175,83	86 175,83
	65 Reversement de l'excédent au Budget Principal	52 952,00	82 575,83	135 527,83				
	67 Autres dépenses			0,00	75 Redevances	101 952,00		101 952,00
	68 Provisions			0,00				
	Mouvements réels	101 952,00	82 575,83	184 527,83	Mouvements réels	101 952,00	86 175,83	188 127,83
	042 Opérations d'ordre		3 600,00	3 600,00	042 Opérations d'ordre			
	Mouvements d'ordre	0,00	3 600,00	3 600,00	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00
TOTAL	101 952,00	86 175,83	188 127,83	TOTAL	101 952,00	86 175,83	188 127,83	
I N V					024 Autres recettes telles que cessions		1 200 000,00	1 200 000,00
	Mouvements réels	0,00	0,00	0,00	Mouvements réels	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
	040 Opérations d'ordre				040 Opérations d'ordre		3 600,00	3 600,00
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00	Mouvements d'ordre	0,00	3 600,00	3 600,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	1 203 600,00	1 203 600,00	
DEPENSES	101 952,00	86 175,83	188 127,83	RECETTES	101 952,00	1 289 775,83	1 391 727,83	

Adoptée à l'unanimité

23/137 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408)

Outre la couverture du déficit d'investissement issue de la gestion 2022 par les subventions dont la perception a été reportée à 2023 et de l'inscription des dépenses reportées de 2022. Des besoins nouveaux sont inscrits à hauteur de 9 510 € en fonctionnement et 164 K€ en investissement.

Au total, si le budget principal accroît sa participation en investissement au montant des besoins nouveaux, soit 164 K€, la subvention de fonction reste stable à 1,6 M€ grâce aux recettes supplémentaires liées à l'animation du site.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €)											
DEPENSES				RECETTES							
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL			
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	1 256 450,00	-25 000,00	1 230 450,00						
	65	Contingents, participations et subventions	184 000,00	25 010,00	189 010,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	11 620,00	16 100,00	27 720,00	
	66	Intérêts de la dette	327 000,00	8 000,00	335 000,00	74	Participation du Budget Principal	1 641 330,00	-8 500,00	1 634 740,00	
	67	Autres dépenses		1 500,00	1 500,00	75 77	Autres recettes	100 500,00		100 500,00	
		Mouvements réels	1 746 450,00	9 510,00	1 755 960,00		Mouvements réels	1 753 450,00	9 510,00	1 762 960,00	
	042	Opérations d'ordre	10 000,00		10 000,00	042	Opérations d'ordre	3 000,00		3 000,00	
		Mouvements d'ordre	10 000,00	0,00	10 000,00		Mouvements d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00	
		TOTAL	1 756 450,00	9 510,00	1 765 960,00		TOTAL	1 756 450,00	9 510,00	1 765 960,00	
	I N V E S T I S S E M E N T	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 200 937,81	3 200 937,81	13	Subventions et participations		3 348 884,00	3 348 884,00
		20 21 23	Dépenses d'équipement brut	340 000,00	172 948,19	512 948,19		Subvention du Budget Principal	1 003 000,00	183 948,00	1 186 948,00
16		Remboursement capital de la dette	670 000,00	48 948,00	718 948,00	18	Emprunts			0,00	
		Dépôts et cautionnements	3 000,00		3 000,00		Dépôts et cautionnements	3 000,00		3 000,00	
		Mouvements réels	1 013 000,00	3 512 832,00	4 525 832,00		Mouvements réels	1 006 000,00	3 512 832,00	4 518 832,00	
040		Opérations d'ordre	73 000,00		73 000,00	040	Opérations d'ordre	80 000,00		80 000,00	
		Mouvements d'ordre	73 000,00	0,00	73 000,00		Mouvements d'ordre	80 000,00	0,00	80 000,00	
		TOTAL	1 086 000,00	3 512 832,00	4 598 832,00		TOTAL	1 086 000,00	3 512 832,00	4 598 832,00	
	DEPENSES	2 842 450,00	3 522 342,00	6 364 792,00		RECETTES	2 842 450,00	3 522 342,00	6 364 792,00		

Adoptée à l'unanimité

23/138 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (410)

En section de fonctionnement l'apurement d'une créance prévue par la délibération 23/064 du 3 avril 2023 et des frais de gardiennage de l'aire de Trith-Saint-Léger du fait de travaux nécessitent l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de + 15 K€.

Les crédits relatifs à la réhabilitation de l'aire d'accueil de Trith-Saint-Léger passent de 75 K€ à 175 K€ pour suivre l'évolution du chantier. Les 100 K€ supplémentaires sont financés par l'inscription d'une subvention de la DREAL de 154 K€.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (410).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 41000 (EN €)										
DEPENSES				RECETTES						
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL		
F O N C T	011	Charges à caractère général		6 000,00	6 000,00	74	Participations		0,00	
	65	Autres dépenses	193 990,00	9 480,00	203 470,00	75	Participation du Budget Principal	123 990,00	15 480,00	139 470,00
		Mouvements réels	193 990,00	15 480,00	209 470,00		Redevances	70 000,00	70 000,00	
							Mouvements réels	193 990,00	15 480,00	209 470,00
	023	Virement à la section d'investissement								
	042	Opérations d'ordre			0,00	042	Opérations d'ordre		0,00	
	Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		
	TOTAL	193 990,00	15 480,00	209 470,00	TOTAL	193 990,00	15 480,00	209 470,00		
I N V					001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 384,80	2 384,80	
	20 21 23	Dépenses d'équipement brut	75 000,00	100 000,00	175 000,00	13	Subvention du Budget Principal	75 000,00	-56 054,80	19 945,20
							Subventions liées aux travaux	153 670,00	153 670,00	
		Mouvements réels	75 000,00	100 000,00	175 000,00		Mouvements réels	75 000,00	100 000,00	175 000,00
						021	Virement de la section de		0,00	
	040	Opérations d'ordre			0,00	040	Opérations d'ordre		0,00	
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	
	TOTAL	75 000,00	100 000,00	175 000,00	TOTAL	75 000,00	100 000,00	175 000,00		
	DEPENSES	268 990,00	115 480,00	384 470,00	RECETTES	268 990,00	115 480,00	384 470,00		

Adoptée à l'unanimité

23/139 Budget Supplémentaire 2023 - Budget Annexe Ruche d'Entreprises de Denain (412)

Comme pour le budget annexe du PLIE, le budget supplémentaire prend acte de sa participation au Comité des Œuvres Sociales de la CAPH à hauteur de 1 600 €, auxquels s'ajoutent des besoins nouveaux pour un montant de 12 K€. L'équilibre est assuré par une hausse de la participation du budget principal de 7 720 €, l'établissant à 132 K€ après cette étape budgétaire.

En investissement, l'acquisition de copieurs et l'intégration des reports nécessitent une subvention complémentaire du budget principal de 21 K€ (au total : 62,5 K€)

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Ruche d'Entreprises de Denain (412).

VUE GLOBALE DU BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES DE DENAIN - 41 200 (EN €)										
DEPENSES				RECETTES						
	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BP 2023	BS 2023	TOTAL		
F O N C T	011	Charges à caractère général	103 400,00	10 000,00	113 400,00	70	Produits des services du domaine et ventes	35 000,00	35 000,00	
	012	Charges de personnel	159 900,00		159 900,00	74	Participations et subventions	2 300,00	2 300,00	
	65	Autres dépenses	100,00	1 599,00	1 699,00		Participation du Budget Principal	124 150,00	7 720,00	131 870,00
						75	Autres produits de gestion courante	145 000,00	100,00	145 100,00
		Mouvements réels	263 400,00	11 599,00	274 999,00		Produits spécifiques (annul. mandats ex. ant.)		3 779,00	3 779,00
							Mouvements réels	306 450,00	11 599,00	318 049,00
	042	Opérations d'ordre	43 050,00		43 050,00	042	Opérations d'ordre		0,00	
	Mouvements d'ordre	43 050,00	0,00	43 050,00		Mouvements d'ordre	0,00	0,00		
	TOTAL	306 450,00	11 599,00	318 049,00	TOTAL	306 450,00	11 599,00	318 049,00		
I N V	20 21 23	Dépenses d'équipement brut	74 100,00	31 514,00	105 614,00	13	Subvention du Budget Principal	31 050,00	31 514,00	62 564,00
							Subventions liées aux travaux		0,00	
	16	Dépôts et cautionnements	3 000,00		3 000,00	16	Dépôts et cautionnements	3 000,00	3 000,00	
		Mouvements réels	77 100,00	31 514,00	108 614,00		Mouvements réels	34 050,00	31 514,00	65 564,00
						040	Opérations d'ordre	43 050,00	43 050,00	
	040	Opérations d'ordre			0,00		Mouvements d'ordre	43 050,00	0,00	43 050,00
		Mouvements d'ordre	0,00	0,00	0,00		Mouvements d'ordre	43 050,00	0,00	
	TOTAL	77 100,00	31 514,00	108 614,00	TOTAL	77 100,00	31 514,00	108 614,00		
	DEPENSES	383 550,00	43 113,00	426 663,00	RECETTES	383 550,00	43 113,00	426 663,00		

Adoptée à l'unanimité

23/140 Clôture définitive du Budget Annexe 'Zone d'Activités Sars-et Rosières/Rosult/Brillon' (405)

L'aménagement de cette zone reprise lors de la fusion de la CAPH avec la CCRVS est terminé. Il s'agit donc de clôturer les opérations comptables afin de permettre la clôture de budget annexe.

Au total, le déficit d'aménagement de la zone s'élève à 1,15 M€, déficit financé par une subvention de fonctionnement du budget principal. En contrepartie, le budget annexe rembourse le stock d'avances au budget principal à hauteur de 1,05 M€ en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider, la clôture définitive du Budget Annexe de la ZAE de Sars-et-Rosières / Rosult / Brillon (405) au 31 décembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes comptables et juridiques correspondants.

Adoptée à l'unanimité

23/141 Budget Principal 2023 : Approbation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)

La procédure AP/CP est un outil permettant la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

L'Autorisation de Programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peut être engagée sur toute la durée de réalisation du programme, et le Crédit de Paiement (CP) est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée (payées) dans l'année.

La gestion en AP/CP s'accompagne d'un règlement qui en prévoit les modalités. Ce document a été intégré dans le règlement budgétaire et financier voté en Conseil communautaire du 06 Février dernier.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter une gestion renouvelée en AP/CP à compter de 2023.
- de voter les AP/CP pour lesquels les crédits 2023 sont ceux votés au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité

23/142 Pacte de solidarité communautaire - Volet solidarité - Dotation de ruralité 2022/2026 : Opérations retenues pour le 1er semestre 2023

En 2023, la dotation de ruralité est dotée d'une enveloppe annuelle de 1,5 M € à répartir en fonction des projets éligibles présentés par les communes et répondant aux critères déterminés par l'assemblée. Aussi, après étude technique des dossiers et validation de la Commission 'Finances et Pacte de Solidarité' dans ses réunions du premier semestre, il est proposé d'affecter une partie de l'enveloppe aux projets suivants :

Communes	Projets	Coût total prévisionnel TTC	Dotation de ruralité
Wavrechain-sous-Faulx	Installation de panneau solaire sur les toits des bâtiments publics	154 210 €	38 674 €
Marquette-en-Ostrevant	Rénovation bâtiment communal	244 718,72 €	61 373 €
Hordain	Redynamisation du centre-bourg	460 000 €	115 362 €
Maulde	Rénovation du groupe scolaire Marcel Dhot	1 295 290 €	200 000 €
Thun-Saint-Amand	Réhabilitation et extension de la salle des fêtes	925 500 €	200 000 €
Abscon	Rénovation énergétique de l'école	889 649 €	200 000 €
Roelix	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	2 334 316 €	200 000 €
Hasnon	Extension de l'école	1 038 711 €	200 000 €
TOTAL DES PROJETS PRESENTES		7 342 394 €	1 215 409 €

Pour rappel les crédits non utilisés sur une année, ne sont pas reportables l'année suivante.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'affecter à l'enveloppe 2023 de dotation de ruralité, les projets des communes de Abscon, Hasnon, Hordain, Marquette-en-Ostrevant, Maulde, Roelix, Thun-Saint-Amand et Wavrechain-sous-Faulx et dans la limite de 1,5 M€.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions afférentes au versement des dotations individuelles.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

23/104 Information : Rapport Social Unique (RSU) - Année 2021

Depuis la mise en application de l'article 5 de la loi de Transformation de la Fonction Publique, les collectivités ont pour obligation d'élaborer, chaque année, un Rapport Social Unique (ancien Bilan Social) qui permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité à la lumière des données sociales.

Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion et s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le RSU 2021 de la CAPH a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial le 14 avril dernier. Celui-ci est communiqué à l'assemblée avant d'être diffusé sur le site internet de La Porte du Hainaut

QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, les prochaines dates à retenir pour le calendrier des assemblées délibérantes :

- ✓ **Séminaire du Bureau** Lundi 11 Septembre 2023 à 9h30, Salle des Chercheurs, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Exécutif** Mercredi 20 Septembre 2023 à 12h00, Salle des Chercheurs, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Bureau Communautaire** Lundi 16 Octobre 2023 à 16h30, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Conseil Communautaire** Lundi 16 Octobre 2023 à 18h00, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut

Date supplémentaire par rapport au calendrier initial :

- ✓ **Conseil Communautaire** du Lundi 25 Septembre 2023 à 18h00, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut

Fait à Wallers, le lundi 03 Juillet 2023

Affiché et publié le 10/07/2023

Le Directeur Général
des Services,

Djamel AITOUALI

10/07/2023

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

Aymeric ROBIN



Le Secrétaire de séance

YOUSSEUF FEDDAL